

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRÊTE N° 15/MTAS du 9 janvier 1962 rapportant la convention collective applicable au personnel de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo.

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu les textes instituant un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés du Togo;

Vu l'arrêté n° 679-56/ITLS. fixant le règlement intérieur de la Caisse de compensation des prestations familiales du Togo;

Vu la Convention collective du 19 mars 1959, déposée sous le n° 2 le 22 mars 1960 au Greffe du Tribunal du Travail et applicable au personnel de la Caisse de compensation des prestations familiales;

Vu la lettre n° 4.937 du 13 décembre 1961 du Procureur de la République adressée au Ministre de la Justice;

ARRÊTE

Article Premier. — Est et demeure rapaportée la convention collective applicable au personnel de la caisse de compensation et des prestations familiales du Togo.

Art. 2. — Ce personnel sera désormais régi par la convention collective et l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans les secteurs privé et public et dans les conditions prévues à l'arrêté n° 852-54/ITLS du 7 septembre 1954.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 janvier 1962.

Art. 4. — L'inspecteur du travail et des lois sociales et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 9 janvier 1962

P. AKOUÉTÉ.

Admission au brevet de l'école togolaise d'administration

N° 2/MTAS-FP du :

3 janvier 1962. — Les élèves de l'école togolaise d'administration ci-dessous désignés qui ont obtenu :

1°/ une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 au cours du cycle d'études;

2°/ une moyenne égale ou supérieure à 15/20 à l'examen de sortie, sont déclarés brevetés de l'école togolaise d'administration, conformément aux textes en vigueur.

	Moyenne Cycle d'études	Moyenne Examen de sortie
Kinvi Kouévi Bernard	15,77	15,86
Dermane Frédéric	15,03	15,50
Amouzou François	14,36	15,38
Denkey Ayi Antoine	13,75	15
* Creppy Kanyi Robert	14,71	16,72
Dossey Marcellin	14,95	15,50
Adjalla Sébastien	13,67	15,35

Admission à l'école togolaise d'administration

N° 16/MTAS-FP du :

10 janvier 1961. — Sont déclarés admis par ordre de mérite au concours d'entrée à l'école togolaise d'administration, promotion 62-63, les candidats dont les noms suivent :

- 1°/ — Alassounouma Bombera Pascal
- 2°/ — Nyakossi Koffi Emile
- 3°/ — Bolouvi Philippe
- 4°/ — Honoye Léonard
- 5°/ — Kodjo Amébo
- 6°/ — Alinon Céphas
- 7°/ — Sant'Anna Arafa
- 8°/ — Atsou Jacob
- 9°/ — Birrégah Bassoglo Justin
- 10°/ — Kéké Clément
- 11°/ — Gam Lucien
- 12°/ — Dzonouko Vincent
- 13°/ — Senyawor Christophe
- 14°/ — Eklou Joseph
- 15°/ — Semado Kouma.

La rentrée est fixée au lundi 15 janvier 1962 à 8 h à l'école togolaise d'administration.

Le directeur de l'E.T.A. et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nominations

N° 32/D/MFP du :

11 janvier 1962. — Sont nommés professeurs à l'école togolaise d'administration pour l'année 1962 les fonctionnaires, agents d'administration et particuliers suivants, dans les disciplines ci-après :

A. Professeurs

Comptabilité	M. Bruce
Droit commercial	M. Bruce
Coopération	M. Amedegnato
Droit civil 1 ^{re} année	M. Puech
Droit civil 2 ^e année	M. Guérin
Droit criminel 1 ^{re} année	M ^{me} Kékeh
Droit criminel 2 ^e année	M. Abolivier
Procédure civile spéciale 2 ^e année	M. Riou
Economie politique 1 ^{re} et 2 ^e année	M. Tèvi
Géographie générale	M. le R.P. Peters
Géographie du Togo	M. Akakpo-Vizah